

ROUTES DÉPARTEMENTALES

DEMANDE D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

à remettre deux mois avant le début des travaux

DEMANDEUR	nom : adresse : n° tél. : courriel :
------------------	---

AGISSANT (*)	<input type="checkbox"/> pour mon compte personnel <input type="checkbox"/> pour le compte de : demeurant à :
---------------------	--

LIEUX DES TRAVAUX (*)

<input type="checkbox"/> hors agglomération		<input type="checkbox"/> en agglomération	
RD :	commune :		
rue :	lieu-dit :		
n° de permis de construire :	n° certificat d'urbanisme :		
référence cadastrale :			
période d'exécution des travaux :	durée des travaux :		

AVIS DU MAIRE (*)

favorable :

défavorable :

joindre une note exposant les réserves si l'avis est défavorable)

à :

le :

cachet et signature

NATURE DE LA DEMANDE (*)

1 - ALIGNEMENT en agglomération (nécessite l'avis du maire)

délimitation domaine public / domaine privé

2 - PERMIS DE STATIONNEMENT (Hors agglomération)

échelle
 échafaudage
 dépôt de matériaux

autre :

3 - PERMISSION DE VOIRIE en agglomération (nécessite l'avis du maire)

accès (busage) largeur demandée :

tranchée longitudinale
 tranchée transversale

sous chaussée
 sous accotement
 sous trottoir

fonçage/forage
 autre :

rejet assainissement autonome (fournir étude avec test de perméabilité)

DESCRIPTION DES TRAVAUX (*)

.....	Signature du demandeur
à :	
le :	

(*) cocher la case concernée par le choix

IMPORTANT

La demande de permission de voirie doit être adressée à l'Agence technique départementale concernée.

Agence technique départementale du Pays Manceau

5 rue Joseph Marie Jacquard – 72100 LE MANS

tél : 02.44.02.40.14 - fax : 02.44.02.40.16

courriel: atd.pays-manceau@sarthe.fr

Agence technique départementale de la Vallée de la Sarthe

ZA du pont - rue Saint-Blaise - BP 80014 - 72301 SABLE-SUR-SARTHE

tél : 02.44.02.40.20 - fax : 02.43.55.13.18

courriel: atd.vallee-de-la-sarthe@sarthe.fr

Agence technique départementale du Nord Sarthe

68, rue de la Gare - BP 20057 - 72170 BEAUMONT SUR SARTHE

tél : 02.43.31.10.60 - fax : 02.43.97.65.82

courriel: atd.nordsarthe@sarthe.fr

Agence technique départementale du Perche Sarthois

avenue de Verdun - BP 14 - 72160 CONNERRE

tél : 02.43.74.03.70 - fax : 02.43.74.03.79

courriel: atd.perchesarthois@sarthe.fr

Agence technique départementale de la Vallée du Loir

21bis rue de la Tour d'Auvergne - BP 30009 - 72201 LA FLECHE CEDEX

tél : 02.43.45.59.30 - fax : 02.43.45.59.32

courriel: atd.vallee-du-loir@sarthe.fr

La demande d'alignement doit être accompagnée des renseignements suivants :

- un plan de situation au 1/1000^{ème} permettant de situer le lieu de la demande d'alignement par rapport à un repère connu (carrefour,...),
- un extrait du plan cadastral du site.

La demande de permis de stationnement, telle que mentionnée dans le règlement de la voirie départementale approuvé le 30 mars 2010 et révisé le 26 novembre 2010, **doit être accompagnée des renseignements suivants :**

- une fiche descriptive sur la nature, la consistance et la durée d'occupation,
- un plan de situation et de délimitation de l'occupation,
- une note relative aux contraintes prévisibles sur la sécurité et la pérennité de la circulation.

La décision est notifiée dans un délai de **deux mois**. En l'absence de réponse, l'autorisation est réputée refusée.

À l'intérieur des agglomérations, le permis de stationnement est délivré par le maire, après avis du Département.

La demande de permission de voirie, telle que mentionnée dans le règlement de la voirie départementale approuvé le 30 mars 2010 et révisé le 26 novembre 2010, **doit être accompagnée des renseignements suivants :**

- une fiche descriptive des travaux,
- un plan de situation des travaux au 1/1000^{ème} permettant de les situer par rapport à un repère connu (carrefour,...),
- le positionnement de la canalisation projetée et des autres réseaux,
- pour les réseaux aériens, le positionnement des supports par rapport au domaine public,
- une note relative aux contraintes prévisibles sur la sécurité et la pérennité de la circulation,
- un calendrier prévisionnel de réalisation.

La décision est notifiée dans un délai de **deux mois**. En l'absence de réponse, l'autorisation est réputée refusée.

L'avis du maire est sollicité lorsque le projet est situé **en agglomération**.